



Syndicat National de l'Enseignement Chrétien



**LES
ESSENTIELS**
DE VOTRE CARRIÈRE
2019 | 2020



**ENSEIGNEMENT
AGRICOLE**

**ENSEIGNANTS
DE DROIT
PUBLIC**

SOMMAIRE

LE MOT D'ACCUEIL

→ 03

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

→ 04

TON STATUT D'ENSEIGNANT CONTRACTUEL DE L'ÉTAT

→ 05

TON RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

→ 05

TES OBLIGATIONS DE SERVICE

→ 08

LES ÉVOLUTIONS

AU COURS DE TA CARRIÈRE

→ 11

TON SALAIRE

→ 13

LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION

→ 14

LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (LA CCM)

→ 16

LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (LE CCM)

→ 17

LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

→ 18

TES DROITS À LA FORMATION

→ 20

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

→ 20

TA PROTECTION SOCIALE

→ 21

LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVÉS

→ 23

ADHÉRER AU SNEC-CFTC

→ 23

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

→ 25

LES CHÈQUES-VACANCES

→ 25

TES REPRÉSENTANTS SNEC-CFTC

→ 26



LEXIQUE	
BE2FR	Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche
La CCM	Commission consultative mixte
Le CCM	Comité consultatif ministériel
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
PPCR	Parcours professionnels carrières rémunérations
SRFD	Service régional de la formation et du développement
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

128 avenue Jean-Jaurès
93697 Pantin Cedex
Tél. : 01 73 30 42 42
www.ensemble-voyons-loin.fr
facebook.com/snec.cftc
agricole@snec-cftc.fr

Conception-réalisation
TORI : 01 43 46 92 92

N° commission paritaire
CCPAP 0624 S 06945
valable jusqu'au 30 juin 2024.



Cher(e) collègue,

Le Snec-CFTC a le plaisir de t'offrir ce livret de rentrée qui t'accompagnera tout au long de l'année scolaire.

Notre syndicat, libre et indépendant, est apolitique et non confessionnel. Il défend l'intérêt de tous les personnels de l'enseignement agricole privé.

Le Snec-CFTC est force de propositions, auprès du Ministère mais aussi des fédérations (CNEAP, UNREP).

Tu trouveras dans ce guide des informations synthétiques concernant ton statut, tes obligations de service, ta rémunération et tes droits sociaux.

Le but de notre syndicat est de faire évoluer positivement ta situation professionnelle concernant :

↳ Ton emploi

- En t'accompagnant dans ta préparation au concours interne.
- En proposant un plan de requalification pérenne pour les enseignants de catégorie 3.
- En favorisant les mutations par la demande d'ouvertures de postes à temps plein lors du mouvement de l'emploi.
- En défendant ta situation à la commission consultative mixte.

↳ Tes conditions de travail

- En faisant appliquer la modulation du temps de service annualisé.
- En prévenant les risques psychosociaux (stress, « burn out », dépression, harcèlement...).

↳ Ta rémunération

- En obtenant la revalorisation des grilles indiciaires de salaire.
- En demandant le paiement des CCF.

↳ Ta formation

- En développant le parcours de formation des enseignants.
- En aidant à la reconversion professionnelle.

↳ Ta retraite

- En te renseignant et en t'accompagnant dans tes démarches.
- En trouvant des possibilités d'allègement de service en fin de carrière.

Les représentants du Snec-CFTC sont à ta disposition pour te conseiller, t'aider, t'informer ou te défendre, selon ta demande.

Avec éthique, dans le dialogue et la négociation, nous agissons pour tous les personnels de l'enseignement agricole privé. Notre engagement fort et constant permet, chaque année, d'améliorer notre vie professionnelle.

Nous te souhaitons une bonne année scolaire.

Annie Toudic, présidente du Snec-CFTC et Christophe Ducrohet, président de la commission agricole



L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ TEMPS PLEIN

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DGER

(Direction générale de l'enseignement et de la recherche)

- ➔ Elle prend en charge l'évolution de la pédagogie (référentiels de diplômes) et des textes réglementaires.
- ➔ Elle organise les concours.
- ➔ Elle mandate les inspecteurs.

SG-SRH/BERC

(Secrétariat général - Service des ressources humaines - Bureau de l'enseignement de la filière Formation Recherche)

- ➔ Ils gèrent la carrière du contractuel de droit public (avancements, mutations, demandes de CIF...)
- ➔ Ils rédigent les notes de services inhérentes à la carrière des enseignants de droit public.



SRFD

(Service Régional de la Formation et du Développement)

- ➔ Il gère l'ouverture et la fermeture des classes.
- ➔ Il gère les agents de sa région.
- ➔ Il convoque les cellules régionales de l'emploi.
- ➔ Il réunit le CREA (conseil régional de l'EA).



Niveau national

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

2 fédérations :

Le CNEAP et L'UNREP

(Conseil national de l'enseignement agricole privé)
(Union nationale rurale d'éducation et de promotion)

- ➔ Elles animent et gèrent les deux réseaux d'établissements agricoles privés.
- ➔ Elles forment les chefs d'établissement et les personnels par le biais des instituts de formation de l'enseignement agricole privé (IFEAP et UNREP).
- ➔ Elles représentent l'enseignement agricole privé (EAP) auprès des pouvoirs publics.
- ➔ Pour les salariés des établissements, une commission paritaire nationale et d'interprétation négocie des accords de branche, la NAO (négociation annuelle obligatoire), les grilles indiciaires et modifie les conventions collectives, si nécessaire.



DREAP

(Délégué Régional à l'enseignement agricole privé)

- ➔ Il est le relais du CNEAP en région par le biais du CREAP (Conseil régional de l'EAP).
- ➔ Il dynamise le réseau régional, convoque les commissions consultatives des personnels (CCP) et peut proposer des formations.



Niveau établissement

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT (sous couvert de l'Association de gestion)

- ➔ Il est le chef de service des enseignants.
- ➔ Il recrute des enseignants en catégorie 3, catégorie 1 ou maître auxiliaire sur les postes non pourvus.
- ➔ Il organise l'emploi du temps des enseignants.
- ➔ Il est associé à leurs rendez-vous de carrière et à leur promotion à la classe exceptionnelle.
- ➔ Il propose l'ouverture ou la fermeture des classes.
- ➔ Il met en œuvre le projet d'établissement.

TON STATUT D'ENSEIGNANT CONTRACTUEL DE L'ÉTAT

➔ **Ton statut est celui d'un agent contractuel de droit public.** Tu n'es pas fonctionnaire. Le décret 89-406 du 20 juin 1989 régit ton statut.

➔ **Ton employeur** est le Ministère de l'Agriculture. Celui-ci t'envoie tes notifications administratives. Il verse ton salaire.

➔ **Ta carrière est organisée à travers la CCM** (Commission consultative mixte : avancements, promotions, mutation...) et le CCM (Comité consultatif ministériel : évolution des textes qui régulent le métier d'enseignant). (Cf. p. 16 à 20.)

➔ **Tu es sous l'autorité d'un chef d'établissement** qui planifie ton emploi du temps dans l'établissement dans lequel tu travailles.



Si au cours de ta carrière tu changes la discipline principale de ton contrat, celle-ci doit être validée par une inspection pédagogique.

TON RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Tu as été recruté(e) dans l'enseignement agricole privé soit par :

- une contractualisation en catégorie 1 ou 3 ou comme maître auxiliaire
- le concours externe

 **Lors de la constitution de ton dossier de contractualisation, tes expériences professionnelles peuvent être prises en compte. Contacte-nous (Cf. p 26.) pour que nous vérifions le calcul de reprise de ton ancienneté. S'il y avait une erreur, toute rectification doit se faire au cours de la 1^{ère} année.**

LA CONTRACTUALISATION EN CATÉGORIE I OU III

Fin juin, lorsqu'un poste est resté vacant, le chef d'établissement t'a recruté sans concours :

- **En catégorie 1**, si tu as un diplôme d'ingénieur de l'ENGREF ou d'Agro Paris Tech ou une agrégation ou un diplôme d'ingénieur complété par un doctorat.
- **En catégorie 3**, si tu as un master ou un autre titre d'ingénieur.

Ta 1^{ère} année comme contractuel constitue ta période d'essai. Durant la 2^{nde} année probatoire, tu passes une inspection pédagogique.



Si l'inspection est favorable, elle rend ton contrat définitif. En cas d'inspection défavorable, tu peux demander une 2^{de} inspection. En l'absence d'inspection durant ces deux années, ton contrat devient automatiquement définitif.

Remarque: Nous te recommandons fortement de suivre des formations pour apprendre le métier, gérer une classe et préparer l'inspection. (Ex: formation LIRE à l'IFEAP)

NB: Pour évoluer en catégories 2 ou 4, tu peux passer des concours ou bénéficier d'une autre promotion (Cf. p.6 et p.11).

LE RECRUTEMENT COMME MAÎTRE AUXILIAIRE(MA)

Ton statut de MA est un contrat en CDD de 6 mois ou 1 an pour assurer **un remplacement**. Il peut se renouveler ou être prolongé si la vacance se poursuit. **Tu n'es cependant pas « titulaire » du poste et n'as aucune garantie de l'obtenir si celui-ci devenait vacant.**

En fonction de ton diplôme, tu es classé MA1 ou MA2.

NB: pour évoluer en catégories 2 ou 4, tu peux passer un concours (Cf. p.6 et p.11).

LE CONCOURS EXTERNE

Admis(e) après concours externe en catégorie 2 ou 4 (écrits + oraux), tu entres dans une période de formation d'un an durant laquelle tu es enseignant(e) stagiaire.

➔ Tu es affecté(e) à l'ENSFEA de Toulouse (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole) où tu suis **10 semaines de formation organisées en 4 regroupements**. Tu valides des unités d'enseignement par les travaux que tu rends dont un mémoire.

➔ En **alternance**, tu effectues un stage de 24 semaines dans un établissement agricole privé. Tu es en situation d'enseignement à mi-temps, soient 9h par semaine, avec des



niveaux de classes de ta catégorie dont 6h minimum dans ta discipline.

➔ Tu as également **1 semaine découverte** de l'enseignement agricole privé à Paris et **1 semaine de stage dans ton futur établissement d'affectation**, une fois celui-ci déterminé.

➔ Tu es suivi(e) par un(e) conseiller(e) pédagogique. C'est avec lui/elle, que tu prépares ton inspection et que tu développes tes compétences pédagogiques.

➔ À l'issue de ta formation, début juin, qui te conduit à une validation pédagogique, **tu obtiens le certificat d'aptitude pédagogique.**

➔ Tu participes au mouvement de l'emploi pour obtenir ta première affectation.

➔ Les enseignants stagiaires qui n'obtiennent pas le certificat d'aptitude pédagogique sont convoqués à un entretien qui leur permet d'exposer leur situation au jury.

PRIME D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT



Après ton recrutement définitif en catégorie 1, 2, 3 ou 4, tu reçois l'année suivante une prime d'entrée dans l'enseignement (1 500 € brut).

ORGANISATIONS SYNDICALES

**J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.**



Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.

C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS13005670 (www.orias.fr).

TES OBLIGATIONS DE SERVICE

Tes obligations de service sont régularisées par le décret 89-406 du 20 juin 1989 et cadrées par les notes de service du 18 mai 2010 et du 20 juillet 2013.

**Une année scolaire
= 36 semaines**

Ton temps de service se compose :

- d'activités de face à face d'enseignement (cours, TP, pluri,...)
- d'activités n'ayant pas le caractère de service d'enseignement : le **SCA**(Suivi de stage, Concertation, Autres)
- d'autres activités (présence CDI, coordination de filière...)

TON TEMPS DE TRAVAIL

LES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT	LE SCA (suivi de stage, concertation et autres)
<p>Ton travail inclut la préparation des cours, l'animation des séances pédagogiques, l'encadrement et l'évaluation des élèves.</p> <p>Tes heures d'enseignement comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">• des enseignements théoriques et pratiques• des séances de pluridisciplinarité <p>La durée d'une séance de cours est généralement de 55mn, comptabilisées 1h.</p>	<p>La répartition du SCA est effectuée par le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe pédagogique.</p> <p>1h de travail effectif de SCA correspond à 0,5h de cours.</p> <p>Des heures de concertation (minimum 18h) sont attribuées à chaque enseignant. Ce forfait est proratisé en fonction du nombre d'heures au contrat.</p>

Attention ! La pluri est une activité d'enseignement.



Les heures de SCA sont capitales car elles permettent une meilleure cohérence pédagogique.



Volume horaire annuel pour un temps plein : 36 x 18h = 648 heures.

Ce total est théorique puisque tu ne récupères pas :

- les jours fériés
- les absences pour formation
- les convocations officielles, absences pour jury d'examen...
- les jours d'arrêt de travail, de maladie, de maternité...
- les autorisations d'absence
- le temps passé en sortie pédagogique qui se substitue au cours

LA MODULATION DU SERVICE

L'annualisation du temps de service est réglementée par un texte (article 29 du décret 89-406) qui indique que la moyenne du nombre d'heures hebdomadaire calculée sur 5 semaines consécutives ne peut être ni supérieure à 12,5 % du contrat (20,25h pour un temps plein), ni inférieure à 25 % du contrat (13,5 h pour un temps plein).

NB : Le Sneec-CFTC dispose d'un outil informatique qui vérifie si cette réglementation est respectée. Tu peux le demander à : agricole@sneec-cftc.fr

LE SUIVI DE STAGE

Chaque enseignant peut effectuer du suivi de stage. **Le volume d'heures attribué à chaque enseignant est à discuter en concertation avec l'équipe concernée par les stages.**

Cette responsabilité peut comprendre :

- les relations avec les entreprises et les maîtres de stage
- les visites des stagiaires dans les entreprises
- la rédaction du compte-rendu de ces visites
- le suivi des productions relatives aux stages
- l'évaluation du stage

LA CONCERTATION

Elle comprend notamment :

- la préparation du ruban pédagogique
- la mise en œuvre et l'évaluation du CCF
- la mise en place d'un projet de classe
- le travail collaboratif

AUTRES

Les activités « Autres » du SCA, répondent aux missions de l'enseignement agricole. La liste n'est pas exhaustive et inclut, par exemple : la participation à la construction du projet d'établissement, la préparation de projets pédagogiques, l'organisation de voyages...

Remarque: Les missions liées à ta fonction d'enseignant n'entrent pas dans le calcul de ton temps de service : conseils de classe, réunions parents/professeurs, cahier de texte, JPO...

LES MINORATIONS OU MAJORATIONS DU TEMPS DE SERVICE

Annuel	Toutes classes	1 ^{ère} chaire, en 1 ^{ère} , T ^{ale} , BTSA
Majoration (+ 36h)	+ de 288 h avec - de 20 élèves	
Minoration (- 36h)	+ de 288 h avec + de 35 élèves	216 heures et +
Minoration (- 72h)	+ de 288 h avec + de 40 élèves	

LA PONDÉRATION DE SERVICE EN BTSA

Chaque heure enseignée en BTSA compte 1,25 h. **Toutes les disciplines sont concernées.**

 **NB :** Les enseignements identiques ne sont pondérés qu'une seule fois.

LE PROFESSEUR COORDONNATEUR

Une décharge horaire de 30 mn par classe est attribuée aux coordonnateurs en CAPA, baccalauréat professionnel et technologique. En BTSA, la décharge est de 1h30 par classe soit 54 h annuelles.

LES DOCUMENTALISTES

Le documentaliste exerçant à temps complet fournit 36h de service hebdomadaire au CDI.

Lorsqu'il effectue des heures d'enseignement, celles-ci sont comptabilisées 2 heures pour 1 heure effectuée.

(Note de service POFEGT/N98-2056 du 26 mai 1998.)

TA PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE

« *Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an.* » Ta présence n'est pas obligatoirement requise au-delà de six conseils de classe par trimestre.

En cas d'absence, tu dois prévenir ton chef d'établissement et communiquer tes remarques par écrit au professeur principal. Tu dois t'informer des avis donnés par tes collègues.

TA FICHE DE SERVICE : L'ANNEXE II

À la rentrée, la direction te remet **ta fiche de service** (annexe II) qui résume tes activités pédagogiques : modules, classes, volume horaire, SCA, autres activités, HSA...

Tu dois la signer ce qui atteste que **tu** en as pris connaissance. Il est possible de contester la fiche, en cas d'anomalie (Contacte-nous, p. 26).

**Voici, page suivantes,
un prototype de ta fiche de poste**
Annexe II-2 éditée par le logiciel Phoenix

Explications de la fiche de poste enseignant - agricole privé



A/ Code contrat: Code de ton établissement .

B/ N° Agorha: Ton N° d'agent au ministère de l'Agriculture.

C/ Professeur principal: Indique si tu es professeur principal et de quelle classe.

D/ Professeur coordonnateur: Mentionne si tu es coordonnateur de filière.

E/ Heures contrat: Nombre d'heures hebdomadaires mentionnées sur le contrat avec l'État. En multipliant par 36, cela te donne le nombre d'heures annuelles à répartir durant l'année scolaire.

F/ Heures supplémentaires: Nombre d'heures supplémentaires année (HSA) dont tu bénéficies. Ce n'est pas forcément un nombre entier. Au-delà, d'1h, tu peux les refuser.

G/ Ensemble d'élèves: Groupes d'élèves concernés.

H/ Classe: Classe et filière indiquées.

I/ Nombre d'élèves: Effectif de l'ensemble d'élèves concerné.

J/ Heures/année enseignant: Volume horaire des modules enseignés, en rapport avec le volume indiqué dans les référentiels.

K/ Équivalent heures théoriques: Volume horaire prenant en compte une pondération des heures/année enseignant. (Ex: 1h en BTS = 1,25h.)

(L) 1C: 1^{ère} chaire. Prise en compte de ce volume horaire pour le calcul de la 1^{ère} chaire.

Exclu 1C: 1^{ère} chaire exclue. Volume horaire non pris en compte car répétition d'un cours.

Maj: Majoration. Prise en compte de ce volume horaire pour le calcul d'une majoration (+ de 8 h de cours - de 20 élèves).

Min: Minoration. Prise en compte de ce volume horaire pour le calcul d'une minoration (+ de 8 h de cours + de 35 élèves).

Pond: Pondération. Mentionné si l'enseignement est soumis à une pondération.

Exclu pond: Pondération exclue. Mentionné lorsque la pondération n'est pas appliquée.

(M) AUTRES ACTIVITÉS: 5 activités peuvent être mentionnées : présence CDI, coordination de filière, décharges syndicales, coopération internationale et enseigner à produire autrement.

(N) SCA: Suivi - Concertation - Autres. Activités pédagogiques hors enseignement coefficientées à 0,5.

(O) SCA-Suivi de stage: Volume horaire dotant les activités de suivi de stage de l'enseignant.

(P) SCA-Concertation: Volume horaire de 36h minimum (= 18h d'enseignement) pour un temps plein proratisé en fonction du temps incomplet ou partiel.

Se reporter à la lettre indiquée pour lire l'explication.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE ET DE LA FORÊT
ANNEXE 9-2 FICHE INDIVIDUELLE CONTRACTUEL D'ÉTAT
ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Nom de l'établissement : _____ **code contrat (A)** _____

Nom : _____ **Prénom :** _____ **N° Agorha : (B)** _____

Discipline principale : Physique-Chimie **Discipline associée :** Mathématiques

Professeur principal (C) : _____ **Professeur coordonnateur :** Bac STAV (D) _____

Heures contrat (en heures/semaine) (E) : 18 x 36 = **648** heures/année

Heures supplémentaires (en heures/semaine) (F) : 0 x 36 = **0** heures/année

Service total : **648** heures/année

Ensemble d'élèves (G)	Classe (H)	Nombre d'élèves (I)	Module Discipline	Contenu	Heures/année enseignantes (J)	Équivalent heures théoriques (K)	Pis en compte pour (**) (L)
Première STAV	Bac techno 1/2	23	Accompagnement	Orientation	22	22	3C
Première STAV	Bac techno 1/2	23	M3 Physique-Chimie	Physique-Chimie	65	65	3C
Terminale STAV	Bac techno 2/2	25	M3 Physique-Chimie	Physique-Chimie	70	70	3C (maj)
BTS 1	BTSA 1/2	32	M33 Chimie	Chimie	28	35	3C pond.
BTS 1 GROUPE 1	BTSA 1/2	16	M33 Chimie	TP Chimie	18	22,5	3C pond(maj)
BTS 1 GROUPE 2	BTSA 1/2	16	M33 Chimie	TP Chimie	18	22,5	3C excl. pond(maj)
BTS 1	BTSA 1/2	32	Plant - Chimie	Chimie Biologie	3	3,6	3C pond.
SOUS TOTAL (I)					224	236,1	
Total (I) des attributions horaires face à face élèves de l'ensemble des sites de l'établissement :					224	236,1	
AUTRES ACTIVITÉS (M)							
coordination filière					36	36	
décharge syndicale					288	288	
TOTAL AUTRES ACTIVITÉS					324	324	
SCA ATTRIBUE (N)							
SCA-Suivi de stage (O)					44,2	22,1	
SCA-Concertation (P)					37,6	18,8	
SCA-Autres (Q)					21,6	10,8	
1 / RENTREE + 2 / FORMATION					21,6	10,8	
TOTAL SCA ATTRIBUE					103,4	51,7	
TOTAL (2) = Total autres activités + Total SCA attribué					427,4	375,7	
Heure de première chaire (R)					36	36	
Majoration de service (S)					0	0	
Minoration de service (T)					0	0	
TOTAL (3)					36	36	
TOTAL GENERAL (2) + (3) + (3)					463,4	411,7	

Date et signature de l'agent attendent avoir pris connaissance de sa fiche individuelle. _____

Date et signature du président _____

Cachet de l'établissement _____

* application de la pondération pour l'attribution horaire

(Q) SCA-Autres: Volume horaire dotant les autres activités pédagogiques ne relevant ni du S ni du C.

(R) Heure de 1^{ère} chaire: + 36 h si tu atteins 216h en 1^{ère}, terminale ou BTS.

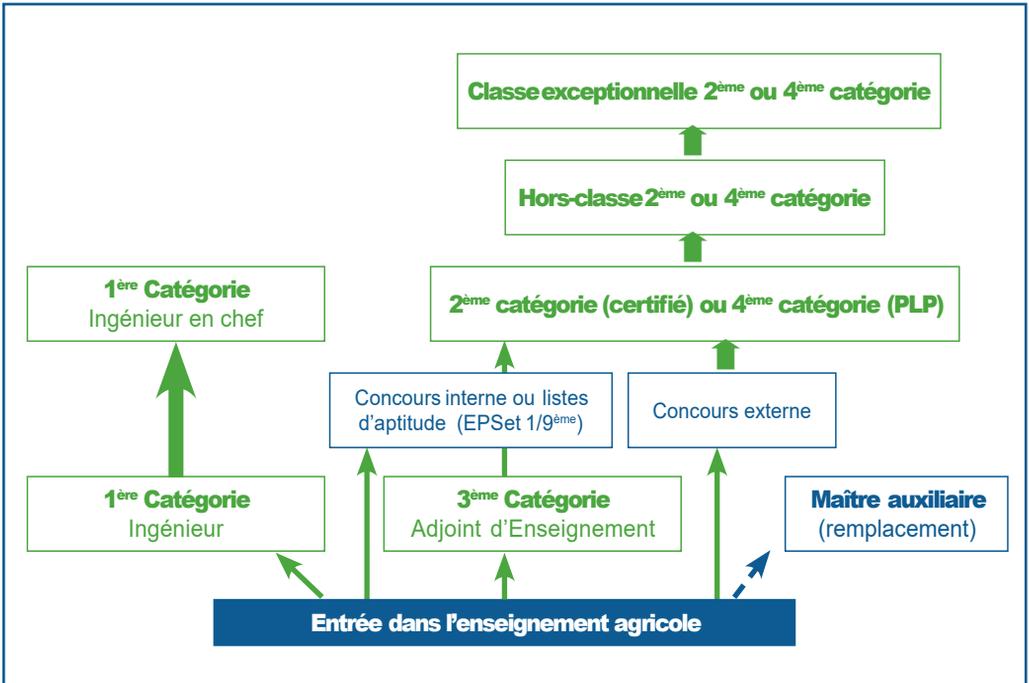
(S) Majoration de service: -36 h si tu totalises + de 288 h dans des classes de - de 20 élèves

(T) Minoration de service: + 36 h ou + 72 h si tu totalises + de 288 h dans des classes de + de 35 élèves ou + de 40 élèves.

Date et signature de l'agent: La signature vaut attestation de prise de connaissance. Une copie doit t'être remise par son chef d'établissement.

LES ÉVOLUTIONS AU COURS DE TA CARRIÈRE

LES CATÉGORIES DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ



L'AVANCEMENT DANS TA CATÉGORIE

L'avancement normal

Ton avancement se fait à l'ancienneté (Cf. grilles p.14). Cependant, au cours de la 2^{nde} année du 6^{ème} échelon et entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois au 8^{ème} échelon, tu auras un RDV de carrière. Ce RDV de carrière consiste en une inspection pédagogique associée à une évaluation administrative de la manière de servir.

Ces RDV peuvent te faire bénéficier d'une bonification d'ancienneté.

La promotion à la hors classe

En catégorie 2 ou 4, dans la 2^{nde} année du 9^{ème} échelon, tu as un 3^{ème} et dernier RDV de carrière. Il peut te permettre d'accéder à la hors classe, en fonction de ton classement.

La promotion à la classe exceptionnelle

Une fois hors classe, à partir du 3^{ème} échelon, si tu as assumé des fonctions particulières durant 8 années minimum (conseiller pédagogique, coordonnateur de filière...) ou à partir du 6^{ème} échelon, sans nécessité de responsabilités, **tu** peux être promu(e) en classe exceptionnelle. Au sein de la classe exceptionnelle, tu peux encore évoluer en hors échelle à partir de l'échelon 4.

LE CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Pour les enseignants d'EPS en catégorie 3

Dans l'enseignement agricole, il n'existe pas de concours en EPS. Au bout de 5 ans d'an-

cienneté dont 3 comme contractuels de droit public, les enseignants d'EPS peuvent postuler par liste d'aptitude à la catégorie 2 ou 4. Les promus doivent être inspectés favorablement.

Par les listes d'aptitude au 1/9^{ème}

Pour 9 lauréats aux concours, 1 promotion peut avoir lieu de la catégorie 3 vers la catégorie 2 ou 4. Pour candidater, il faut 10 années d'ancienneté.

Le concours interne

Si ta discipline est ouverte au concours interne, **tu** peux te présenter aux conditions suivantes :

Catégorie	Conditions
2 ^{ème} catégorie	<ul style="list-style-type: none"> • Totaliser 3 ans d'ancienneté comme contractuel de droit public pour au moins un demi-service. • Être titulaire d'un diplôme de niveau 2 minimum ou avoir eu 5 ans de pratique professionnelle en tant que cadre.
4 ^{ème} catégorie	<ul style="list-style-type: none"> • Totaliser 3 ans d'ancienneté comme contractuel de droit public pour au moins un demi-service. • une des 4 conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de niveau 2 minimum pour les disciplines générales. - Diplôme de niveau 3 et 5 ans de pratiques professionnelles pour enseigner en matière professionnelle. - Diplôme de niveau 5 ou 4 + 4 années de service public pour les spécialités sans diplôme d'enseignement supérieur. - 5 ans de pratiques professionnelles en tant que cadre.

L'épreuve d'admissibilité est un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Si ton dossier est retenu, tu es convoqué(e) à une épreuve orale d'admission.

Important: Dès le 1^{er} septembre, **Tu** es reclassé(e) en cat. 2 ou 4. Tu dois enseigner au minimum 6 heures dans la matière et la catégorie du concours. Tu suis une formation longue à l'IFEAP ou à l'UNREP.

 **NB :** Au comité consultatif ministériel de juin 2019, le Snec-CFTC a voté favorablement la modification de l'article 14 du décret 89-406 permettant ainsi l'augmentation du nombre de place aux concours internes pour les enseignants de catégorie 3.

Le Snec-CFTC se positionne aussi pour une programmation prévisionnelle triennale des concours. Il incite la DGER à ouvrir des disciplines qui n'ont pas eu de concours depuis longtemps.

TON SALAIRE

COMMENT CALCULER TON SALAIRE BRUT ?

Le salaire brut mensuel est obtenu en multipliant l'indice par la valeur annuelle du point de la fonction publique puis en divisant par 12.

Exemple au 1^{er} janvier 2020, pour un enseignant à temps plein au 6^{ème} échelon des catégories 2 et 4 avec l'indice 492 :

$$492 \times 56,2323 / 12 = 2\,305,92 \text{ € brut/mois}$$



La valeur du point de la fonction publique est de **56,2323 €** depuis le 1^{er} février 2017

À ton salaire brut s'ajoutent l'ISOE et le supplément familial de traitement (cf. ci-dessous), dont le montant dépend de ton temps de service et de ta situation familiale.

INDÉMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)

L'ISOE part fixe

En tant qu'enseignant, tu perçois l'ISOE part fixe pour **suivre et informer** les élèves, **dialoguer** avec les familles, **assister** aux conseils de classe. L'ISOE part fixe est attribuée au prorata du temps de service.

L'ISOE part modulable

La part modulable est versée aux enseignants volontaires qui souhaitent remplir la mission de **professeur principal**. Ils sont choisis par le chef d'établissement indépendamment de leur discipline.

 **NB :** Pour assurer le suivi et l'orientation des élèves dans Parcours SUP, un 2nd professeur principal peut être affecté aux classes de terminale quand l'effectif est supérieur à 24.

ISOE Professeurs principaux au 31/08/2017 (valeur annuelle brute)	
3 ^{ème} de l'enseignement agricole 2 ^{de} GT	1 425,96 €
2 ^{de} , 1 ^{ère} et T ^{ale} BAC PRO	1 421,64 €
4 ^{ème} de l'enseignement agricole	1 245,84 €
1 ^{ère} année CAPA 906,24 € →	1 425,84 €
2 ^{ème} année CAPA, 1 ^{ère} et T ^{ale} Bac techno, 1 ^{ère} et T ^{ale} Bac S	906,24 €
Part fixe (valeur mensuelle brute)	
Tout enseignant, toute classe	101,13 €



Grâce à l'action du Sniec-CFTC, l'ISOE versée aux professeurs principaux de CAPA 1^{ère} année est en cours de réajustement au même niveau que celle des collègues de l'ÉN : 1 425,84 €.

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montants mensuels planchers	Montants mensuels plafonds
1	2,29 €	0 %	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant en plus	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

Pour une personne à temps incomplet, le calcul se fait au prorata du temps de service.

LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

2^e ET 4^e CATÉGORIES (CERTIFIÉS, PLP)

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice (1/1/19)	Indice (1/1/20)
1	1 an	388	390
2	1 an	441	441
3	2 ans	445	448
4	2 ans	458	461
5	2 ans 6 mois	471	476
6	3 ans ou 2 ans	483	492
7	3 ans	511	519
8	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois	547	557
9	4 ans	583	590
10	4 ans	625	629
11	Sans limite	669	673

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice
1	2 ans	695
2	2 ans	735
3	2 ans 6 mois	775
4	3 ans	830
HEA 1	1 an	890
HEA 2	1 an	925
HEA 3	Sans limite	972

MAÎTRES AUXILIAIRES

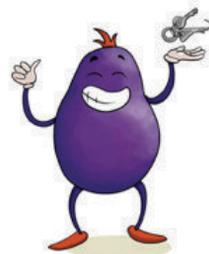
Échelon	Durée dans l'échelon		MA I	MA II
	Choix 20 %	Ancienneté	Indice	Indice
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	321
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	335
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	351
4	3 ans	4 ans	416	368
5	3 ans	4 ans	439	384
6	3 ans	4 ans	460	395
7	3 ans	4 ans	484	416
8	Sans limite	Sans limite	507	447

2^e ET 4^e CATÉGORIES HORS CLASSE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice (1/1/19)	Indice (1/1/20)
1	2 ans	575	590
2	2 an	616	624
3	2 ans 6 mois	657	668
4	2 ans 6 mois	710	715
5	3 ans	756	763
6	3 ans	798	806
7	Sans limite		821

3^e CATÉGORIE

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice (1/1/19)	Indice (1/1/20)
1	1 an	332	332
2	1 an	350	350
3	1 an	371	371
4	2 ans	387	387
5	3 ans	405	405
6	3 ans ou 2 ans et 3 mois	428	431
7	3 ans	447	450
8	3 ans 6 mois ou 2 ans et 9 mois	471	476
9	3 ans 6 mois	497	506
10	4 ans 6 mois	526	537
11	Sans limite	555	560



INGÉNIEURS

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice
1	6 mois	388
2	6 mois	450
3	1 an 6 mois	485
4	1 an 6 mois	523
5	2 ans	555
6	2 ans	591
7	2 ans	644
8	2 ans 6 mois	705
9	3 ans	743
10	Sans limite	792

INGÉNIEURS EN CHEF

Échelon	Durée dans l'échelon	Indice
1	1 an 6 mois	628
2	2 ans	689
3	2 ans	743
4	2 ans	792
5	2 ans 6 mois	830
6 HEA1	1 an	890
6 HEA2	1 an	925
6 HEA3	1 an	972
7 HEA1	1 an	967
7 HEA2	1 an	1013
7 HEA3	Sans limite	1067

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉE (HSA)

Catégorie	1 ^{ère} HSA annuelle	HSA annuelle
Ingénieurs	1 531,25 €	1 276,04 €
2 ^o ou 4 ^o	1 358,66 €	1 132,22 €
Hors Classe	1 494,53 €	1 245,44 €
Classe exceptionnelle	1 494,53 €	1 245,44 €
3 ^o	1151,03 €	959,19 €
MA 1	1110,80 €	925,67 €
MA 2	996,60 €	830,50 €

HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTIVES (HSE)

Catégorie	HSE
Ingénieurs	43,93 €
2 ^o ou 4 ^o	39,31 €
Hors Classe	43,24 €
Classe exceptionnelle	43,24 €
3 ^o	33,30 €
MA 1	32,14 €
MA 2	28,83 €

 **NB:** Un enseignant ne peut refuser la 1^{ère} heure supplémentaire année. Elle est majorée de 20 %. Les HSA sont payées du mois d'octobre au mois de juin.



RÉMUNÉRATION DES EXAMENS

Rémunération des examens	Epreuves orales par vacation de 4h	Epreuves écrites par copie
BTSA	55 €	2,50€
Baccalauréats, Brevet professionnel	39 €	2€
BEPA, BPA, CAPA	17 €	1€

LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (La CCM)

La Commission consultative mixte est composée de 21 membres qui se réunissent 3 ou 4 fois par an. Les enseignants qui y siègent sont élus tous les 4 ans.



LES ATTRIBUTIONS DE LA CCM

La CCM examine les sujets techniques liés à la carrière des agents contractuels de droit public.

Elle reçoit les dossiers et valide les promotions, avancements, demandes de mutation, demandes de congé de formation. Elle examine les résiliations et réductions de contrat.



Commission disciplinaire

La CCM peut être convoquée en commission disciplinaire par rapport à la situation d'un agent. Après avoir entendu les différentes parties concernées, elle émet un avis sur d'éventuelles sanctions.

LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU SNEC-CFTC À LA CCM

Des représentants du Sniec-CFTC sont élus à la CCM depuis sa création.

Les représentants du Sniec-CFTC participent aux échanges dans un esprit de dialogue social constructif. Ils garantissent l'application des procédures et des textes réglementaires.

➔ **Nos élus Sniec-CFTC à la CCM travaillent en lien avec leurs délégués régionaux et les cellules régionales de l'emploi pour connaître les situations et faire remonter les cas particuliers.**

- ➔ Ils assurent le suivi de tes dossiers.
- ➔ Ils appuient tes demandes et contribuent à leur validation auprès de l'Administration.
- ➔ Ils te défendent dans un souci de justice et d'équité.
- ➔ Ils t'informent des résultats à l'issue de la CCM.



Par la connaissance et le suivi des dossiers, son esprit de concertation, l'écoute et le dialogue, les élus du Sniec-CFTC t'accompagnent et œuvrent à l'amélioration de ta carrière.

LE COMITÉ CONSULTATIF MINISTÉRIEL (Le CCM)

Le comité consultatif ministériel (le CCM) est composé de 20 membres.



Le CCM se réunit 2 à 3 fois par an sur les sujets concernant le métier d'enseignant. Il discute, rend des avis et prend des décisions sur :

- ➔ Les textes qui régulent ton métier d'enseignant
- ➔ L'évolution de catégorie des agents
- ➔ la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

- ➔ les règles statutaires et les règles relatives aux grilles indiciaires
- ➔ la formation et le développement des compétences et des qualifications professionnelles
- ➔ l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toute discrimination

Il est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire.

Il débat du bilan social intéressant les enseignants des établissements agricoles privés.

LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DU SNEC-CFTC AU CCM



Deux représentants du Sneec-CFTC sont élus au CCM. Ils participent aux échanges dans un esprit de dialogue constructif et prennent

une part active dans la construction des textes réglementaires avec le souci du bien commun pour la profession.

Ils œuvrent avec persistance pour que les enseignants aient de nouvelles perspectives dans leur carrière professionnelle et voient s'améliorer leurs conditions de travail et de rémunération.

En particulier, envers les enseignants de catégorie 3, nos élus incitent à la création d'un dispositif pérenne d'évolution vers les catégories 2 et 4. Ils soutiennent aussi une revalorisation des grilles indiciaires.

LE MOUVEMENT DE L'EMPLOI

Le décret 2007-557 du 13 avril 2007 organise la gestion de l'emploi. Une note de service précise chaque année les modalités pratiques et le calendrier.

Le mouvement de l'emploi s'organise en plusieurs étapes :

• **Janvier:** Demande de principe (DDP) à remplir

• **Février-Mars :**

- En cas de proposition de réduction de contrat, **3 choix possibles:**

① Je prends acte et je participe au mouvement de l'emploi.

② Je prends acte et je ne participe pas au mouvement de l'emploi.

③ Je refuse : je peux participer au mouvement de l'emploi et mon contrat sera résilié si je n'ai pas de poste. En cas de participation au mouvement de l'emploi je suis prioritaire.

- En cas de proposition de résiliation de contrat : je peux participer au mouvement de l'emploi et je suis prioritaire. Mon contrat est résilié si je n'ai pas de poste.

• **Mars-Avril :**

- Envoi des candidatures sur les postes choisis, aux DRAAF/SRFD avec copie aux chefs d'établissement d'origine et d'accueil

- Prise de contact avec les chefs d'établissement des postes ciblés.

- Constitution des dossiers CFP, disponibilité, temps partiel...

- 1^{ère} CCM : Examen des propositions de réductions et résiliations de contrat

• **Mai :**

- 2^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation - 1^{er} tour

• **Juin :**

3^{ème} CCM : Examen des demandes de mutation - 2^{ème} tour

La CCM examine les candidatures, vérifie les priorités et valide les nominations sur les postes vacants. **Lorsque les règles de l'emploi ne semblent pas appliquées, des expertises sont réalisées.**

Contacte ton représentant Snc-CFTC pour qu'il accompagne et défende tes candidatures ou dossiers dans les cellules régionales de l'emploi (CRE) et lors des réunions de la CCM.

LES PASSERELLES ENTRE LE MAAF ET LE MEN

Le décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 permet aux enseignants contractuels de droit public de l'enseignement agricole privé de candidater sur des postes de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation Nationale (et inversement).



Cette passerelle est possible uniquement pour les agents en catégorie 2 (certifiés) et 4 (PLP).

Les enseignants de catégorie 4 peuvent candidater uniquement sur des postes en lycée professionnel et les enseignants de catégorie 2 sur des postes dans les collèges ou lycées d'enseignement général et technologique.

Le mouvement de l'emploi à l'Éducation nationale - enseignement privé - est géré par académie. Les agents de l'enseignement agricole privé doivent s'adresser aux rectorats pour connaître la procédure de candidature. Ils doivent également se mettre en lien avec l'Enseignement Catholique qui organise le mouvement de l'emploi en amont des CCMA (commission consultative mixte académique).

Ainsi, dès le mois de janvier si tu souhaites postuler à l'Éducation nationale, il te faut contacter les secrétaires des commissions académiques de l'emploi (CAE) de l'enseignement catholique pour participer à leur mouvement de l'emploi.

Ensuite, il faut t'inscrire auprès des rectorats pour connaître la liste des postes. La procédure s'effectue totalement en ligne.

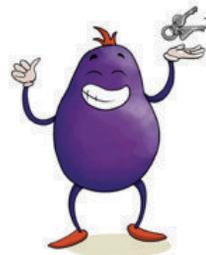


Attention ! Chaque académie a une procédure et un calendrier différent.

Lors de ton passage au MEN, tu conserves ton statut et ta rémunération mais tu abandonnes ton contrat «MAA» pour signer un nouveau contrat «MEN».

Dès lors, tes cotisations à la caisse de retraite complémentaire se font non plus à L'ARRCO/AGIRC, mais à l'IRCANTEC.

Le Snc-CFTC peut t'aider dans les démarches à effectuer dans le cadre des passerelles. Lors des CAE et des CCMA, nos représentants ont un poids dans l'obtention des postes. Contacte-nous !



TES DROITS À LA FORMATION

• Les centres de formation des fédérations

Le Cneap et l'Unrep disposent d'un centre de formation à l'intention des personnels des établissements agricoles privés. Les demandes de formation des centres doivent être validées par le chef d'établissement.

• Le compte personnel de formation

Les agents de droit public bénéficient du compte personnel de formation (CPF). Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures.

Pour un salarié à temps plein, ou à temps partiel, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Pour connaître ton crédit, active ton compte sur : www.moncompteactivite.gouv.fr

• Le congé de formation professionnel

Le congé de formation professionnel (CFP) a remplacé le congé individuel de formation (CIF). Le CFP est accordé par le ministère aux agents de droit public pour suivre un parcours de formation. L'agent est rémunéré à 85%. 10 postes sont attribués chaque année par le ministère pour les CFP. Les critères de classement des agents qui font une demande de CFP sont :

- 1 Les agents dont le contrat a été résilié ou réduit.
- 2 Les agents qui souhaitent obtenir un diplôme de niveau supérieur.
- 3 Les agents qui ont eu deux refus.
- 4 Les agents dont la demande s'inscrit dans le projet de l'établissement.
- 5 Les agents qui ont un projet personnel.

LES AIDES SOCIALES DU MINISTÈRE

Le Ministère peut attribuer des aides sociales en fonction de ta situation familiale. Elles sont de 4 natures :

- ➔ Prestation repas
- ➔ Aide à la famille
- ➔ Allocation séjours d'enfant
- ➔ Allocation enfants handicapés

Les prestations individuelles relèvent des DRAAF. Pour obtenir les formulaires à remplir, adresse-toi au SRFD de la région dont tu relèves.



Pour connaître les montants des prestations d'action sociale du MAAF, consulte la note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-117 du 07/02/2019

TA PROTECTION SOCIALE

En tant que personnel de droit public, tu relève du régime de protection sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), excepté pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité pour lesquels tu bénéficies du régime spécial des fonctionnaires.

➔ **Tues** affilié à une des caisses de retraite complémentaire : l'ARRCO/AGIRC ou l'IRCANTEC. C'est l'État qui s'acquitte directement de la part patronale des cotisations MSA, ARRCO, IRCANTEC et AGIRC.



Attention, en cas de maladie, un jour de carence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES CONGÉS, DISPONIBILITÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence légales auxquelles tu peux prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Maladie/congés	Enseignants en contrat définitif
Congé maladie ordinaire (CMO)	12 mois maxi. dont 3 mois à plein traitement et 9 mois à ½ traitement
Congé longue maladie (CLM)	3 ans maxi. dont 1 an à plein traitement (PT) et 2 ans à ½ traitement
Congé de longue durée (CLD)	5 ans maxi. dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à ½ traitement
Accidents de service et maladies professionnelles	12 mois en CMO, à plein traitement 3 ans en CLM, à plein traitement 8 ans en CLD, dont 5 ans à plein traitement et 3 ans à ½ traitement
Maternité	16 ou 26 semaines, à plein traitement
Adoption	10 ou 18 semaines, à plein traitement
Adoption à l'étranger	6 semaines, non rémunérées
Paternité	11 ou 18 jours, à plein traitement
Congé du conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption	3 jours à plein traitement
Accompagnement de la fin de vie	3 mois maximum, non rémunérés
Présence parentale	310 jours par période de 36 mois, non rémunérés mais AJPP
Congé parental	Jusqu'à 3 ans de l'enfant, accordé par période de 6 mois, non rémunéré
Soins à une personne à charge	3 ans renouvelables, non rémunérés
Élever un enfant de - 8 ans	3 ans renouvelables, non rémunérés
Formation professionnelle	1 an 85 % du traitement + 2 ans non rémunérés
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	24 h par an, à plein traitement
Bilan de compétence	24 h par an, à plein traitement
Formation syndicale	12 jours par an, à plein traitement
Associations sportives	6 jours par an, non rémunérés
Représentant d'association	9 jours par an, à plein traitement
Congé pour convenance personnelle	1 an protégé non rémunéré, renouvelable 10 ans, non rémunérés
Elu	Durée du mandat, non rémunéré
Études, recherches	1 fois 3 ans renouvelables, non rémunérés
Création d'entreprise	2 ans, non rémunérés

LA PRÉVOYANCE

Depuis 2005, les agents de droit public bénéficient d'une assurance prévoyance qui complète le demi-traitement en cas de maladie, ou verse un capital aux ayants droits en cas de décès.

En cas d'invalidité permanente ou temporaire, la prévoyance te verse une prestation appelée garantie de maintien à raison de 92 % de ton traitement net.

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence légales auxquelles tu peux prétendre sont récapitulées dans le tableau suivant :

Autorisations annuelles d'absence pour événement familial	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours + délais de route
Mariage d'un enfant	1 jour+ délais de route
Décès ou maladie grave du conjoint, père, mère, enfant	3 jours+ délais de route
Naissance d'un enfant	3 jours
Congé de paternité	11 ou 18 jours calendaires
Maladie d'un enfant	6 jours (12 jours si l'agent assume seul l'enfant)
Préparation de concours ou examen professionnel	2 jours avant le début de l'épreuve
Autorisations annuelles d'absence de droit	
Candidat aux élections législatives ou sénatoriales	10 jours
Candidat aux élections départementales ou municipales	5 jours
Représentation de parents d'élèves	Durée de la réunion
Représentation syndicale	10 jours
Congé pour formation syndicale	12 jours

LA RETRAITE

Tu es affilié à une des caisses de retraite complémentaire : l'ARRCO-AGIRC ou l'IRCANTEC (depuis 2017).

L'Etat s'acquitte de la part patronale des cotisations MSA, ARRCO-AGIRC ET IRCANTEC. Lorsque tu prends ta retraite, tu bénéficies en plus d'un régime additionnel de retraite.

Quelques infos sur la retraite :

PENSION DE RETRAITE = PENSION DE BASE MSA + RETRAITE COMPLÉMENTAIRE + RETRAITE ADDITIONNELLE

• **La pension de base (P)** dépend du : Salaire annuel moyen (SAM) – Taux (T) – Nombre de

trimestres validés (N) – Nombre de trimestres de référence (R). **$P = SAM \times T \times N/R$**

• **La retraite complémentaire** est égale à la valeur du point multiplié par le nombre de points acquis.

• **La retraite additionnelle** est un complément de retraite pour les enseignants du privé. Il faut avoir au moins 17 ans de service pour en bénéficier. Le montant correspond à un pourcentage de la pension de base et de la retraite complémentaire : 2 % pour les services d'enseignement privé effectués avant le 1^{er} septembre 2005 + 8 % pour les services effectués après cette date. **Elle est quérable auprès du ministère.**

LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

Les représentants du Sniec-CFTC agissent pour un véritable dialogue social.

Qu'est-ce que le dialogue social ?

Le dialogue social inclut des négociations, des consultations ou simplement l'échange d'avis et d'informations entre les salariés, leurs représentants et la direction. C'est un élément d'équilibre des pouvoirs.

Il sert à quoi ?

Le dialogue social doit produire des résultats : Communication transparente, amélioration de la qualité de vie au travail, bonne gouvernance, stabilité sociale, amélioration des conditions d'emploi et de travail, sentiment d'utilité, de responsabilité, de confiance...

Qui dialogue ?

• **Tous les personnels des établissements :**
Chacun est en droit de revendiquer ou de faire des demandes directement ou par l'intermédiaire de ses représentants.

• **Les élus au Comité social et économique :**
Le CSE est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés. (Cf. p. 25).

• **La direction de l'établissement :**
La direction et le conseil d'administration déterminent la stratégie de l'entreprise et la communication en interne. Ils doivent donc favoriser le dialogue social par la communication et l'écoute apportée aux salariés.



COUPON À DÉCOUPER OU À PHOTOCOPIER

Nom : M. Mme

Prénom : Établissement et département :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : E-mail :

- Souhaite une information sur le Sniec-CFTC
 Souhaite bénéficier des services du Sniec-CFTC et adhérer

Document à envoyer au Sniec-CFTC

128, avenue Jean-Jaurès - 93697 Pantin Cedex - Tél. : 01 73 30 42 42



La représentation syndicale, quel est le rôle du délégué syndical dans le dialogue sociale ?

Le Sniec-CFTC est un syndicat représentatif dans l'enseignement agricole privé. Les adhérents peuvent constituer une **section syndicale** dans l'établissement.

Cette section peut demander la désignation d'un **Délégué Syndical (DS)** choisi parmi les candidats ayant obtenu au moins 10 % des suffrages ou à défaut d'un **Responsable de section syndicale (RSS)**.

Le délégué syndical a plusieurs rôles :

- Il assure la défense des salariés et peut négocier des accords collectifs d'établissement.
- Il recense les demandes, formule des propositions, réclamations ou revendications.
- Le DS peut également assister les salariés lors de procédures de licenciement, de sanctions disciplinaires ou devant le conseil de prud'hommes.



En votant et/ou en adhérant au Sniec-CFTC, tu soutiens un syndicat constructif. Ton délégué syndical t'accompagne dans tes préoccupations au lycée ou fait le relai avec les délégués nationaux pour que tu obtiennes tous nos services. Tu peux bénéficier de conseils pour ton évolution de carrière, d'une aide juridique ou psychologique et demander une estimation du montant de ta future retraite.



**Adhérez,
soyez épaulés,
bénéficiez de services
personnalisés !**



LE COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE (CSE)

Le « comité social et économique » (CSE) est l'instance à privilégier dans le cadre du dialogue social.

Le CSE est amené à se substituer aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise et au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) depuis le 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 décembre 2019.

Établissements de 11 à 49 salariés :

La délégation du personnel au CSE est élue par les salariés. Les élus présentent les préoccupations de leurs collègues après consultation. Les questions sont afférentes aux conditions et relations de travail du personnel (salaires, aménagement des locaux, congés payés, organisation du temps de travail, ...).

Un calendrier prévoit les réunions du CSE. La délégation du personnel peut solliciter une rencontre en cas d'urgence. Le cas échéant et notamment pour les interrogations relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, l'inspection et la médecine du travail peuvent être présents.

Établissements d'au moins 50 salariés :

« La mission du CSE est d'assurer l'expression collective des salariés lors d'au moins 6 réunions par an. Elle concerne la gestion et l'évolution économique et financière, l'organisation du travail, la formation professionnelle, les réclamations salariales. L'employeur est tenu de lui transmettre des informations et de mettre à sa disposition une base de données économiques et sociales (BDSE). Le CSE doit être consulté sur les orientations stratégiques ; la situation économique et financière ; la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi. Les élus doivent être formés aux questions de Santé et Sécurité au travail. »

LES « CHÈQUES VACANCES »

Le Chèque-Vacances te permet de payer tes dépenses chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Pour savoir où les utiliser, va sur le site : www.ancv.com.

Tu peux facilement repérer les lieux acceptant les chèques-vacances grâce au logo ci-contre.



COMMENT LES OBTENIR ?

Pour savoir si tu as droit aux Chèques Vacances, va sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

➔ Munis-toi de ton avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (soit 2018 pour l'année 2020).

➔ Renseigne ton revenu fiscal de référence.

Si tu y as droit :

➔ Tu peux effectuer une simulation en ligne ou demander un formulaire sur le site internet, onglet « simulation ».

➔ Tu peux remplir directement ton dossier en ligne pour demander tes Chèques Vacances.

Les contacts régionaux du Sniec-CFTC

Une question ? Un problème ? Une demande particulière ? **Contacte-nous.**

CONTACTS	PHOTOS	RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS
Annie TOUDIC ☎ 06 03 52 31 01 annie.toudic@sniec-cftc.fr		Bretagne: 22, 29, 35, 56
Christophe DUCROHET ☎ 06 83 79 28 80 christophe.ducrohet@sniec-cftc.fr		Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté: 21, 58, 71, 89 Centre Val de Loire : 18, 45 Occitanie: 48 Hauts de France
Sabrina DUFOUR ☎ 06 27 28 38 72 sabrina.dufour@cneap.fr		Auvergne-Rhône-Alpes: 07, 26
Estelle CLAVERIE ☎ 06 82 38 97 97 estelle.clavierie@sniec-cftc.fr		Occitanie: 30, 32, 34, 66 Bourgogne-Franche-Comté: 25, 70 Pays de la Loire : 49, 53, 72 Normandie Hauts de France
Stéphane PRUDET ☎ 06 04 19 83 97 stephane.pruDET@sniec-cftc.fr		Nouvelle Aquitaine: 16, 17, 33, 79, 86 Centre Val de Loire : 36, 37, 41 Pays de la Loire : 44 Outre Mer
Jean-Marc BOTTOLLIER ☎ 06 62 54 24 29 jean-marc.bottollier@sniec-cftc.fr		Nouvelle Aquitaine: 24, 40, 47, 64
Félice FRIEDRICH ☎ 06 67 55 34 95 felice.friedrich@sniec-cftc.fr		Grand Est
Patricia ZUCCHI 06 12 86 20 61 patz@orange.fr		Occitanie: 12, 82
Ludovic VALERINO ☎ 07 70 39 67 39 ludovicvalerino@yahoo.fr		Occitanie: 11, 31, 81
Marie Françoise RAISIN ☎ 06 21 31 92 71 mf_raisin@yahoo.fr		Ile de France
Hubert GERY ☎ 06 06 43 61 62 hubert.gery@etablieries.fr		Pays de la Loire : 85

Les représentants des commissions nationales

La CCM (Commission Consultative Mixte)	Christophe DUCROHET ☎ 06 83 79 28 80 christophe.ducrohet@sniec-cftc.fr	Stéphane PRUDET ☎ 06 04 19 83 97 stephane.pruDET@sniec-cftc.fr
Le CCM (Comité Consultatif Mixte)	Annie TOUDIC ☎ 06 03 52 31 01 annie.toudic@sniec-cftc.fr	Estelle CLAVERIE ☎ 06 82 38 97 97 estelle.clavierie@sniec-cftc.fr
Le CNEA Conseil National de l'Enseignement Agricole	Estelle CLAVERIE ☎ 06 82 38 97 97 estelle.clavierie@sniec-cftc.fr	Christophe DUCROHET ☎ 06 83 79 28 80 christophe.ducrohet@sniec-cftc.fr



AG2R LA MONDIALE
au service de
l'Enseignement Privé

La confiance
renouvelée de vos
représentants
nationaux

Retrouvez-vos garanties sur
www.ag2rmondiale.fr

AG2R LA MONDIALE - Société de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499370001, au siège social 11, rue de Valenciennes 75013 Paris, France. Téléphone : 01 77 26 26 38 83. Site Internet : www.ag2rmondiale.fr. Crédits photos : Getty Images - 062019482776



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*

DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

*Selon une étude BVA de juillet 2018.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.